

## COMMUNE DE MEZIN

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2019

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Présents : 8**

**Excusés : 3 dont 1 pouvoir**

**Absents : 2**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le vingt-neuf août deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : LAMBERT Jacques, maire, BOTTEON Dominique, VILLA Alain, maires adjoints, DUBOUCH Patricia, PULICANI Brigitte, Mary GRAHAME-LUCAS, CHAPOLARD Julien – ALEXANDRE Yves

Excusés : DASTE Mélanie pouvoir à BOTTEON Dominique  
DUCOUSSO Christiane – DE BRITO Pascal

Absents : DULHOSTE Bernard – MANABERA Jean-Michel

*La séance débute à 20h35.*

*Monsieur Jacques LAMBERT fait état des pouvoirs à l'Assemblée.*

*Madame Dominique BOTTÉON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.*

#### **Approbation et signature du procès-verbal et du registre des délibérations du 01 juillet 2019.**

#### **DEL 48/2019**

#### **Objet : Révision des tarifs de location des gîtes communaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs de location des gîtes communaux à compter du 7 septembre 2019, en proposant de rétablir les tarifs « moyenne saison » pour les mois de juin et septembre.

Considérant l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** les tarifs suivants à compter du 7 septembre 2019 :

		<b>Haute saison</b>	<b>Moyenne saison</b>	<b>Basse saison</b>
<b>Gîtes en dur</b>	1 semaine	350 €	260	230 €
	2 semaines	630 €	470	415 €
	3 semaines	875 €	650	575 €
	4 semaines	1 085 €	805	715 €
<b>Gîtes en bois</b>	1 semaine	320 €	230	200 €
	2 semaines	575 €	415	360 €
	3 semaines	800 €	575	500 €
	4 semaines	990 €	715	620 €
<b>Week-end</b>	2 nuits	150 €	130	120 €
<b>Supplément</b>		+ électricité > 50 kW	+ eau + électricité	+ eau + électricité

**Caution : 300 € ;**

**Taxe de Séjour, votée par Albret communauté le 26 septembre 2018, applicable du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre :**

Taux de 3% appliqué au coût par personne de la nuitée dans les hébergements sans classement ;

**Accès Wi-Fi** : gratuit ;

**Accès piscine** : gratuit (aux heures d'ouverture de la saison estivale).

➤ **DE FIXER** ainsi les saisonnalités :

- Haute saison : mois de juillet et août,
- Moyenne saison : mois de juin et septembre,
- Basse saison : de janvier à mai et d'octobre à décembre.

**DEL 49/2019**

**Objet : Nouveaux objets à la boutique du musée**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante une liste de nouveaux objets pour la boutique du musée.

<b>Objets proposés</b>	<b>Prix d'achat unitaire</b>	<b>Prix de vente proposés</b>
Bracelet manchette fin	13,50€ HT / 16,88€ TTC	25€
Bracelet manchette gros	15,90€ HT / 19,88€ TTC	29€
Boucle d'oreilles accordéon	3,90€ HT / 4,88€ TTC	12€
Boucle d'oreilles « vert d'eau »	3,90€ HT / 4,88€ TTC	18€
Petit saladier	11€ HT / 14€ TTC	20€
Grand saladier	12,70€ HT / 16,50€ TTC	24€
Jumbo	6,50€ HT / 8,40€ TTC	14€
Livre « carnet de voyage à la rencontre des paysages du Lot-et-Garonne »	10€ TTC	10€ * <i>*prix mentionné sur le livre</i>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

- **DE FIXER** le prix des objets ci-dessus mentionnés.

Arrivée de Monsieur Bernard DULHOSTE à 20h39

Arrivée de Monsieur Jean-Michel MANABERA à 20h40

**DEL 50/2019**

**Objet : Part familiale relative aux transports scolaires**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que la Région Nouvelle Aquitaine, par son courriel en date du 27 mai 2019, demande à l'autorité organisatrice de second rang de se prononcer sur la prise en charge ou non d'une partie de la part familiale relative aux transports scolaires. La tarification est variable, entre 30 euros et 150 euros en fonction du quotient familial de chaque famille pour les ayants droit et de 195 euros pour les non ayants droit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE par 10 voix contre, 1 abstention ( MANABERA Jean Michel)**

- **DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE** une partie de la part familiale relative aux transports scolaires.

**DEL 51/2019**

**Objet : Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire expose que la région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir une convention avec la commune dans le cadre des transports scolaires.

Cette convention précise le périmètre et les modalités selon lesquels la région délègue à la commune de Mézin certaines prérogatives en matières d'organisation, de fonctionnement et de financement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

CONSIDERANT l'intérêt de la convention ;

CONSIDERANT l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 10 voix pour, 1 abstention (VILLA Alain)**

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 52/2019**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau 47 – exercice 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**VU** le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

**VU** la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

**Considérant** que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

CONSIDERANT l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE par 9 voix pour, 2 abstentions (ALEXANDRE Yves – MANABERA Jean-Michel):**

De prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### DEL 53/2019

#### Objet : Intégration du chemin du Colomé à Albret communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'intégrer la voie communale n° 516 dite chemin du Colomé, allant de la route de la Gaité à la rue des Bouchonniers, à la communauté de commune Albret Communauté.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE par 10 voix pour, 1 contre (VILLA Alain) :**

- **D'INTEGRER** la voie communale dite chemin du Colomé à Albret Communauté.

### DEL 54/2019

#### Objet : Prêt du chapiteau aux associations Mézinaises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à des demandes de la part des associations Mézinaises concernant le prêt du chapiteau, il est nécessaire d'établir une convention de prêt permettant la mise à disposition aux associations de la commune du chapiteau.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de prêt du matériel devant être conclue entre la commune et les associations lorsqu'elles souhaitent emprunter le chapiteau.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE par 10 voix pour 1 abstention (VILLA Alain) :**

- **D'AUTORISER** le prêt à titre gracieux du chapiteau de la commune aux associations domiciliées sur la commune le sollicitant.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les conventions de prêt.

Par 9 voix pour, 1 abstention (VILLA Alain), 1 contre (MANABERA Jean-Michel)

- **DE FIXER** le montant du dépôt de garantie à la somme de 300 €.

### DEL 55/2019

#### Objet : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation

Monsieur le Maire a été informé par le CDG47 d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- a) Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%**.
- b) Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.
- c) Tous Risques avec une franchise de **30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%**.
- d) Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (à savoir 10/15/30 jours par arrêt) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :
  - Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**
  - Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**
  - Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47.

De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE :**

➤ **DE CHOISIR**

- la formule C Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au **taux de 6,17%**

- **DE DIRE** que les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget 2020 de la collectivité.

**DEL 56/2019**

**Objet : Convention entre la Communauté de Commune Albret Communauté et la Mairie de Mézin pour l'utilisation d'un visiophone et d'un digicode**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du fonctionnement de l'école élémentaire ainsi que d'un accueil de loisirs pour lequel une convention a été signée avec la Communauté de Commune Albret Communauté, l'acquisition et l'installation d'un visiophone et d'un digicode ont été réalisées à l'école élémentaire.

Vu l'utilisation de ces équipements par Albret Communauté, la communauté de commune prendra en charge une partie du coût, à savoir 50% du montant total, en contre partie de leur utilisation. Pour cela, une convention doit être établie entre la commune et la communauté de commune Albret Communauté.

CONSIDERANT l'intérêt de la convention ;

CONSIDERANT l'exposé du Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 57/2019**

**Objet : Résultat concours communal 2019 villages fleuris**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mézin organise tous les ans un concours villages fleuris, et qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir la liste des lauréats du concours village fleuri 2019, conformément à la décision du jury.

VU les résultats du jury en date du 06 juillet 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- **DE RÉCOMPENSER** pour leurs actions de fleurissement du village au titre de l'année 2019 :

<b>Décor floral sur voie publique</b>			
NOM – Prénom	Points	Classement	PRIX
PERON Marie-Christiane	41.5	1	100 €
RAPETTI Jacques	40.5	2	75 €
CANOVAS Marie-Louise	35.5	3	50 €
DEPIS Huguette	33	4	20 €

<b>Balcon terrasse ou mur fleuri</b>			
NOM – Prénom	Points	Classement	PRIX
CARPI Thérèse	42	1	100 €
BRAECKMAN Marie José	37	2	75 €

<b>Hôtel, restaurant, immeuble collectif</b>			
NOM – Prénom	Points	Classement	PRIX
EHPAD l'orée des bois	44.5	1	100 €

<b>Ferme fleurie en activité</b>			
NOM – Prénom	Points	Classement	PRIX
PREVITALI Ghislaine	46.5	1	100 €

<b>Maison avec jardin très visible de la rue</b>			
NOM – Prénom	Points	Classement	PRIX
GOYHENES Didier	44.5	1	100 €
LESKERPIT Andrée	42.5	2	75 €
LANAVE Jean-Paul	42.5	2	75 €
MANCEL Antoinette	37	4	20 €
DAL CORSO Louis	32	5	20 €
CAPOT Louis	32	5	20 €

#### **DEL 58/2019**

##### **Objet : Acquisition d'objets mobiliers urbains**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter la cession à titre gratuit, selon la demande adressée par CLEAR CHANNEL France, deux mobiliers urbains double face d'une superficie d'affichage de 2m<sup>2</sup>, l'un situé Rue Maurice RONTIN, l'autre Avenue Jacques Bertrand.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Considérant l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

➤ **D'ACCEPTER** les deux mobiliers urbains sis Rue Maurice Rontin et Avenue Jacques Bertrand.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération

#### **DEL 59/2019**

##### **Objet : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024**

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le courrier du CDG 47 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, proposant de négocier une police d'assurance

couvrant les risques statutaires du personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Considérant que la négociation de ce contrat ne vaut pas engagement pour une adhésion au contrat groupe,  
Considérant l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

- **DE CHARGER** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021,
- Régime du contrat : par capitalisation.

### **DEL 60/2019**

#### **Objet : Création de deux emplois d'adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à savoir 16 heures 50 hebdomadaires ;
- Création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à savoir, 15 heures hebdomadaires ;
- Ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 01 du grade ;

- Monsieur le Maire/Monsieur le Président est chargé du recrutement et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :**

- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique à temps non complet
- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de Mézin, chapitre 12 charges de personnel.

**DEL 61/2019**

**Objet : Candidature à l'opération MOBIVE.H.A proposée par le Groupement de commandes départemental ENR-MDE (Energies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Energie)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération MOBiVE.H.A, qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Commune de Mézin a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR-MDE,

Considérant que l'opération MOBiVE. H.A. présente un intérêt pour la Commune de Mézin au regard de ses besoins propres,

Considérant l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **DE FAIRE** acte de candidature au marché public lié à l'opération MOBiVE.H.A., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Département d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les fournisseur(s) retenu(s), le marché public dont la Commune de Mézin est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*



